

# VILLEDIEU INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Conseil communautaire  
Jeudi 29 juin 2017

## Dossier de conseil

Maison des services – Villedieu-les-Poêles

## ORDRE DU JOUR

### Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la plénière du 18 mai 2017
3. Contractualisation : contrat de ruralité Villedieu Intercom / Etat / caisse des dépôts et consignations

### Education, jeunesse et vie sportive

4. Projet sortie puy du fou : tarification
5. Mise à disposition d'un animateur sportif par la ville de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
6. Mise à disposition d'un local pour la saison estivale de la maison des jeunes de Villedieu-les-Poêles
7. Adoption du règlement intérieur des maisons de jeunes

### Développement économique & tourisme

8. ZA La Colombe : vente de la parcelle ZP 162 – étude notariale
9. Exonération des zones AFR
10. Prise de capital au sein de la SEM SEENERGIE
11. Subventions 2017 : SHR de Villedieu, Solidarités paysans, et comice agricole de Percy
12. Délégation du droit de préemption urbain
13. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Percy en Normandie

### Solidarités, PESL & culture

14. Mise en place à titre expérimental d'un espace numérique
15. Projet d'accompagnement au vieillissement et demande de subvention SAG St-Pois et CLIC Granvillais
16. Contrat territorial global (CTG) entre Villedieu Intercom et la CAF
17. PESL et convention PESL
18. Convention de mise à disposition de locaux de l'école de musique par la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
19. Convention de mise à disposition du cinéma

### Environnement et bâtiments

20. Vente de bac roulant
21. SPANC : fréquence des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif
22. SPANC : fixation tarifs usagers du SPANC

23. SPANC : règlement intérieur
24. Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire
25. Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche avec la FDGDON

#### **Ressources et appui aux communes**

26. Répartition libre du FPIC
27. Décision modificative n°1 du budget général
28. Modification du tableau des effectifs
29. Complément à la mise en place de la RIFSEEP

#### **Questions diverses**

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

M / Mme \_\_\_\_\_, désigné(e) conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Approbation du compte rendu de la plénière de 18 mai 2017**

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 18 mai 2017.

**Délibération n° 2017-094      Contractualisation : contrat de ruralité Villedieu Intercom / État / Caisse des dépôts et consignations**

*Rapporteur : Charly VARIN*

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être conclu entre l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et Villedieu Intercom.

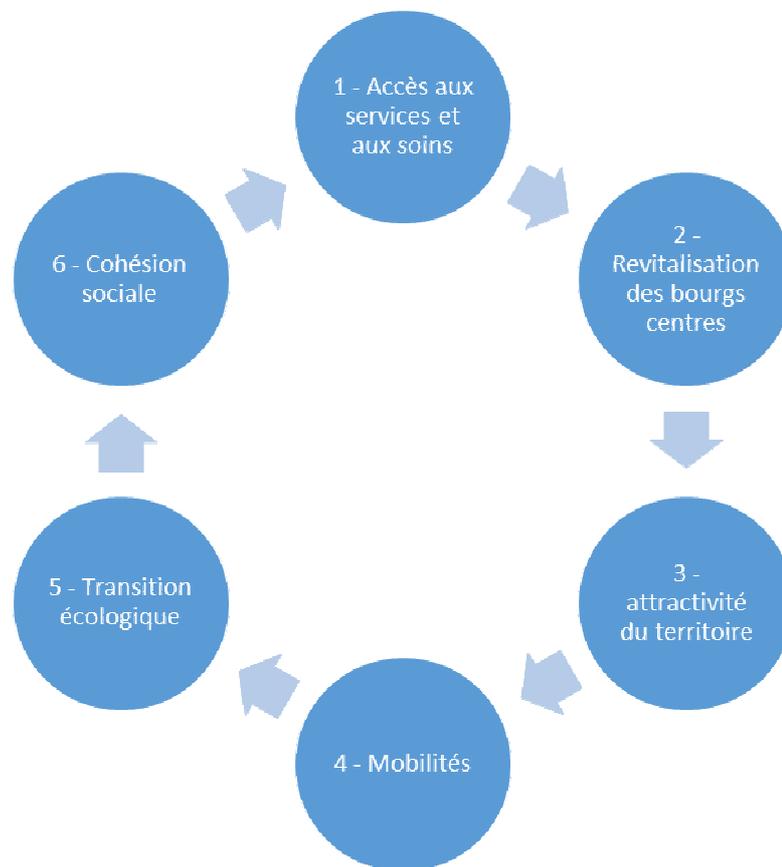
A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de La Manche (contrat de territoire signé le 28.10.2016) et de la région (acte de candidature à une contractualisation).

L'État interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe « contrat de ruralité »). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat.

La maquette contractuelle est présentée en annexe. On doit y trouver au moins une fiche projet pour chacune des thématiques suivantes :



Chacune de ces fiches devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention classique l'année de son inscription à la convention financière.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Approuve** le contrat de ruralité ci-joint en annexe
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Délibération n° 2017-095      Projet sortie Puy du fou : tarification**

*Rapporteur : Frédéric LEMONNIER*

Monsieur le Vice-président en charge de la commission jeunesse informe l'assemblée du projet de sortie au Puy du Fou, prévue les 29 et 30 août par le service jeunesse.

Cette sortie finalise la thématique de l'été 2017, « Voyages à travers le temps ». Elle est ouverte à tous les enfants du territoire et elle y associera des parents bénévoles (4 maximum). Ce projet est conçu pour 52 enfants et 9 adultes (5 animateurs et 4 parents).

Il s'inscrit d'une part dans le cadre des actions liées à la parentalité, axe important en 2017 de la déclinaison des actions du PESL et d'autre part dans une plus grande participation des familles dans le fonctionnement des centres de loisirs, souhait de nos partenaires institutionnels.

Nous n'avons pas de tarif pour des sorties de deux jours et devons en définir un.

Monsieur le Vice-président présente la tarification et le plan de financement définis par la commission conjointe PESL/Jeunesse du 7 juin 2017.

Une tarification est proposée en tenant compte des quotients familiaux (QF).

QF <= 475,	65 €
475 <= QF <= 595,	80 €
Plein tarif	95 €

La participation famille sera donc comprise entre 3 640 € pour l'hypothèse où tous les enfants bénéficieraient de la tarification la plus faible, à 4 940 € pour l'hypothèse plein tarif (52 enfants \* 65 = 3640 € - 52 \* 95 = 4940€).

Dépenses		Recettes	
<b>Hébergement</b>	2762 €	Participations familles	3640 €
<b>Transport</b>	1650 €	Subvention CAF – axe parentalité	1700 €
<b>Entrées 2 jours</b>	1440 €	Subvention Villedieu Intercom	512 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 852 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 852 €</b>

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Approuve** le tarif de 65 € par enfant pour un QF <= à 475
- **Approuve** le tarif de 80 € par enfant pour un QF compris entre 476 et 595
- **Approuve** le tarif de 95 € par enfant pour un QF supérieur à 595

*Rapporteur : Françoise MAUDUIT*

Madame la vice-présidente en charge des sports informe que le Préfet de la Manche va entériner la modification des statuts de Villedieu Intercom, après délibérations concordantes du conseil communautaire de Villedieu Intercom et des conseils municipaux des communes membres.

Suite à cette modification, l'agent territorial titulaire exerçant partiellement son activité au service « animation sportive » de la commune est mis à disposition auprès de Villedieu Intercom, pour l'exercice de cette fonction au service « animations sportive », à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette convention conclue entre la commune et l'EPCI fixe les modalités de la mise à disposition individuelle et notamment les conditions de remboursements par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de charges du personnel. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le Président de l'EPCI adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition selon le projet ci-joint annexé.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition avec Villedieu-les-Poêles-Rouffigny selon le document ci-joint annexé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

*Rapporteur : Frédéric LEMONNIER*

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse informe que, dans le cadre de la mise en place de la création d'une Maison des Jeunes sur la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, celle-ci propose de mettre à disposition les locaux de la cantine de l'école primaire Jacques Prévert à titre exceptionnel pour les mois de juillet – août 2017 afin de solutionner en urgence la carence de locaux disponible sur le territoire de la commune nouvelle pour mettre en œuvre ce service – maison des Jeunes.

La commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny met gracieusement à la disposition de Villedieu Intercom, deux salles de la cantine scolaire de l'école Jacques Prévert, pendant les vacances scolaire d'été 2017, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, qui serviront de locaux pour le Foyer des Jeunes.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Approuve** la mise à disposition de locaux de la cantine de l'école primaire Jacques Prévert à Villedieu Intercom pour les mois de juillet et août 2017
- **Autorise** monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

<b>Délibération n° 2017-098</b>	<b>Adoption du règlement intérieur des maisons de jeunes</b>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Frédéric LEMONNIER*

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 07 juin 2017,

Monsieur le vice-président en charge du pôle jeunesse propose de valider le règlement intérieur des maisons de jeunes.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** le règlement intérieur tel que joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, la saisine du service de France domaine,  
Vu, l'avis de la commission développement économique,

Le cabinet notarial de Villedieu-les-Poêles et Percy représenté par Monsieur Romain LECORDIER, Monsieur David LEBLANC et Madame Valérie VERRECKT, notaires associés à VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY, souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 10 (voir plan ci-dessous), constitué des parcelles cadastrées ZP 186 et ZP 187, avec faculté pour eux de se substituer une société, en vue de l'implantation sur ce lot de l'Office notarial.



La surface du lot est de 8970m<sup>2</sup>. Le prix de vente du terrain a été fixé en appliquant deux tarifs. Le lot a été coupé en deux parties dans la continuité de la séparation de la parcelle située juste à côté pour tenir compte du potentiel commercial offert par la visibilité de la parcelle :

- Sur la partie basse de 5080m<sup>2</sup> située au plus près de la route départementale et offrant une visibilité accrue le prix a été fixé à 17€ HT/m<sup>2</sup> soit **86 360€ HT**.
- Sur la partie Haute de 3890m<sup>2</sup> le prix a été fixé à 14€ HT/m<sup>2</sup> soit **54 460€ HT**.

Le prix total de la parcelle est donc de **140 820€ HT** auquel il convient d'ajouter une **TVA à 20%** ce qui correspond à un **prix TTC de 168 984€**.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président ou le vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et

- **Autorise** le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des parcelles ZP186 et ZP187, constituant l'intégralité du lot n°10 identifiée au sein de la zone d'activité économique de La Colombe, à Monsieur Romain LECORDIER, Monsieur David LEBLANC et Madame Valérie VERRECKT, notaires associés à VILLEDIEU LES POELES-ROUFFIGNY, avec faculté pour eux de se substituer une société, en vue de l'implantation sur ce lot de l'Office notarial. Cette vente est consentie au prix de **168 984€ TTC** pour une surface de **8970m<sup>2</sup>**.

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,
- Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Les zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune.

Ce zonage AFR, déterminé par décret, influe sur plusieurs dispositifs de soutien à l'investissement, dont 3 aides fiscales réservées aux entreprises qui se créent, s'implantent ou s'agrandissent dans une zone d'aide à finalité régionale, sous réserve de respecter certaines conditions liées à l'activité de l'entreprise, à son régime fiscal et aux aides dont elle a déjà bénéficié. Ces aides fiscales correspondent à :

- Une exonération partielle et temporaire d'impôt sur les bénéfices,
- Une exonération partielle et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Une exonération partielle et temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'exonération d'impôts sur les bénéfices est automatique si l'entreprise qui s'installe en zone AFR répond aux conditions fixées per les code général des impôts (articles 44 sexies, 44 septies).

S'agissant des exonérations relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties c'est la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe qui, par délibération, met en place ce régime.

Les nouvelles zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ont été définies pour la période 2014-2020. Les communes de Chérencé-le-Héron, La Colombe et de Sainte-Cécile sont concernées par le dispositif. Il semble opportun de profiter des avantages que confère le classement dans cette zone pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

- **Concernant l'exonération relative à la CFE**, il revient à la collectivité de déterminer, d'une part, la ou les catégories d'opérations sur lesquelles portent l'exonération et, d'autre part, la durée de l'exonération qui ne peut excéder 5 ans.

Il vous est proposé de mettre en place le régime d'exonération de CFE suivant :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an

reprises d'établissements industriels en difficulté.	30 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	30%	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	30%	1 an
reconversions en établissements industriels.	100 %	1 an
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100%	1 an
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100%	1 an

- **S'agissant de l'exonération portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**, la collectivité qui délibère ne peut exonérer l'entreprise que de la part de la taxe qui lui revient. Villedieu Intercom ne peut donc délibérer que pour exonérer les entreprises de la part intercommunal de la taxe.

Seules les entreprises qui répondent aux conditions fixées par l'article 44 sexies du code général des impôts peuvent bénéficier de ce régime conformément à l'article 1383 A du code général des impôts. Il revient à la collectivité de déterminer la durée de cette exonération.

Il vous est proposé de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises exonérées d'impôts sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies du code général des impôts.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur les communes de La Colombe et Sainte-Cécile, situé en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
reprises d'établissements industriels en difficulté.	30 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	30%	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	30%	1 an

reconversions en établissements industriels.	100 %	1 an
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100%	1 an
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100%	1 an

- **De ne pas exonérer** de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises qui s'implantent sur les communes de La Colombe et Sainte-Cécile, situé en zone d'aide à finalité régionale, et qui bénéficie des exonérations prévues à l'article 44 sexies et 44 septies du code général de impôts.

<b>Délibération n° 2017-101</b>	<b>Prise de capital au sein de la SEM SEENERGIE</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-1 et suivants,

Vu, les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce,

Vu, la délibération n°50-2015 du 16 avril 2015,

Par délibération n° 50-2015 du 16 juin 2015 le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la SEM SEENERGIE à hauteur de 31 935€ afin de soutenir le développement économique durable proposé par la SEM via la construction d'immobilier d'entreprise financé en partie grâce à l'adjonction de panneaux solaires.

La communauté de communes du Val de Sée était majoritairement actionnaire de la SEM et assurait les avances de trésorerie chaque année pour la SEM qui remboursait la communauté de communes au terme de chaque exercice.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes du Val de Sée a fusionné avec plusieurs communautés de communes pour devenir la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie. Cette dernière a préféré procéder à une augmentation de capital au sein de la SEM plutôt qu'à une avance de trésorerie et a sollicité les autres actionnaires pour faire de même à hauteur de leur prise de participation initiale.

Villedieu Intercom à accepter d'inscrire au sein du budget primitif 2017, 23 000€ de nouvelles prises de participations au sein du capital de la SEM SEENERGIE.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à l'augmentation du capital par souscription de 23 000€ d'action au sein du capital de la SEM conformément au bulletin de souscription joint.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et**

- **Autorise** le Président à signer le bulletin de souscription joint

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

*Vu l'avis de la commission développement économique du 20 juin 2017*

Plusieurs demandes de subvention ont été adressées à Villedieu Intercom. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la synthèse de ces demandes :

Demandeurs	Montant demandé	Montant proposé par la commission développement économique	Observations
Société Hippique Rurale de Villedieu	3 000€	2 500€	Organisation concours de saut d'obstacles avec épreuve au nom de Villedieu Intercom Montant 2016 : 2 500€
Solidarités Paysans	2 000€	500€	La région s'est désengagée (-62000€) Montant 2016 : 200€
Comice Agricole de Percy	1 500€	1 000€	Montant 2016 : 1000€

Il vous est proposé de valider l'attribution de ces subventions

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

- **Attribue** les subventions suivantes :
  - A la Société hippique rurale de Villedieu :
  - A solidarités paysans :
  - Au comice agricole de Percy :

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, les articles L211-2 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu, la délibération n°2017-009 du 21 janvier 2017 et n°2017-007 du 21 janvier 2017,

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, Villedieu Intercom compétente en matière de plan local d'urbanisme, est devenue de plein droit compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain (DPU). Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par Villedieu Intercom.

Par délibération n° 2017-009 et n° 2017-007 du 21 janvier 2017 Villedieu Intercom a délégué, via une convention, ce droit à titre permanent sur certaines zones du territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des zones où il existait déjà un Droit de Prémption.

Trois communes avaient instauré un DPU :

- Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Percy-en-Normandie
- Sainte-Cécile

Il s'avère que suite à la transformation du POS de Percy en PLU, il faut de nouveau instituer un droit de préemption urbain et définir les zones sur lesquelles il va s'appliquer.

Au regard de l'intérêt que représente cet outil pour une commune en terme de politique foncière, il vous est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Percy comme cela existait auparavant et de déléguer ce droit à la commune de Percy-en-Normandie.

Par ailleurs, il a été constaté qu'un droit de préemption urbain existait également depuis une délibération n°38-05-2015 du conseil municipal du Chefresne en date du 27 mai 2010. Cette commune, qui a depuis fusionné avec la commune de Percy pour devenir Percy en Normandie, souhaite conserver son droit de préemption. Il vous est donc proposé d'intégrer ce droit de préemption à la convention et de le déléguer à Percy-en-Normandie.

Pour ce faire, l'article 3 de la convention validé par la délibération n° 2017-007 du 21 janvier 2017 serait supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** compétente en matière de plan local d'urbanisme, devient de plein droit compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain. Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom**. Le transfert n'appelle pas de formalité particulière.

- La Communauté de Communes de Villedieu Intercom ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et **décide en conséquence d'en l'intérêt de la Commune Nouvelle Percy-en-Normandie de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur son territoire** conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière sur les compétences que la Commune Nouvelle Percy-en-Normandie exerce. Ce droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones UA, UB, UX et AU du territoire communal de la commune déléguée de PERCY ainsi que sur les parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire de la commune déléguée du Chefresne :

Projet de boucles de randonnée :

- ZB 127 et ZB 68 (pour relier le CE 8 et le CE 9)
- ZB 78 et ZB 80 (pour relier le CE 5 et le CE 9)
- ZD 15, ZD 16, ZD 51 et ZD 49 (pour relier le CE 12 et le CE 21)
- ZD 24, ZD 59 et ZD 26 (pour relier le CE 12 et le CE 13)
- ZE 49 (pour relier le CR 72 et le CE 17)
- ZL 4 (pour relier le CE 25 à la commune de La Colombe)
- ZM 15 et ZM 36 (pour relier le CR 67 et la RD 28)

Projet d'urbanisme et d'aménagement foncier (plans joints) :

- ZB 42p, ZB 47, ZB 111
- ZI 2, ZI 11, ZI 12, ZI 13, ZI 42p, ZI 43, ZI 44, ZI 48, ZI 55, ZI 68, ZI 22
- ZK 73

Protection des milieux humides sensibles (plan joint) :

- ZB 48

Cette délégation du droit de préemption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissements dont la **Commune Nouvelle de Percy-en-Normandie** est titulaire. »

Les biens préemptés par les communes dans le cadre de cette délégation intégreront le patrimoine de ces communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à**

**Décide :**

- De modifier l'article 3 de la convention de transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale / Droit de Préemption Urbain » conclue avec la commune de Percy-en-Normandie.
- Cet article 3 est désormais rédigé ainsi : « En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** compétente en matière de plan local d'urbanisme, devient de plein droit compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain. Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom**. Le transfert n'appelle pas de formalité particulière.

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et **décide en conséquence d'en l'intérêt de la Commune Nouvelle Percy-en-Normandie de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur son territoire** conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière sur les compétences que la Commune Nouvelle Percy-en-Normandie exerce. Ce droit de préemption urbain s'appliquera sur les zones UA, UB, UX et AU du territoire communal de la commune déléguée de PERCY ainsi que sur les parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire de la commune déléguée du Chefresne :

Projet de boucles de randonnée :

- ZB 127 et ZB 68 (pour relier le CE 8 et le CE 9)
- ZB 78 et ZB 80 (pour relier le CE 5 et le CE 9)
- ZD 15, ZD 16, ZD 51 et ZD 49 (pour relier le CE 12 et le CE 21)
- ZD 24, ZD 59 et ZD 26 (pour relier le CE 12 et le CE 13)
- ZE 49 (pour relier le CR 72 et le CE 17)
- ZL 4 (pour relier le CE 25 à la commune de La Colombe)
- ZM 15 et ZM 36 (pour relier le CR 67 et la RD 28)

Projet d'urbanisme et d'aménagement foncier (plans joints) :

- ZB 42p, ZB 47, ZB 111
- ZI 2, ZI 11, ZI 12, ZI 13, ZI 42p, ZI 43, ZI 44, ZI 48, ZI 55, ZI 68, ZI 22
- ZK 73

Protection des milieux humides sensibles (plan joint) :

- ZB 48

Cette délégation du droit de préemption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissements dont la **Commune Nouvelle de Percy-en-Normandie** est titulaire. »

<b>Délibération n° 2017-104</b>	<b>Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Percy-en-Normandie</b>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR*

- Vu, les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- Vu, la délibération n°2013-02 du 15 janvier 2013 du Conseil Municipal de la commune de PERCY prescrivant la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu, le débat du Conseil Municipal de la commune de PERCY du 8 décembre 2015 sur les orientations du PADD ;
- Vu, l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE en lieu et place des communes de Le CHEFRESNE et de PERCY ;
- Vu, la délibération 2016-61 du 10 mai 2016 du conseil municipal de PERCY-EN-NORMANDIE adoptant la nouvelle codification issue de l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Vu, la délibération n°2016-97 du 27 septembre 2016 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE tirant le bilan de la concertation ;
- Vu, la délibération n°2016-97 du 27 septembre 2016 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE arrêtant le projet de PLU de la commune déléguée de PERCY ;

- Vu, l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;
- Vu, l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 septembre 2016 ;
- Vu, l'avis de la CDPENAF en date du 28 février 2017 ;
- Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe, transférant notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE à Villedieu Intercom ;
- Vu la délibération n°2017-007 autorisant la ville de Percy-en-Normandie à poursuivre la transformation du POS en PLU dans les conditions définies dans la convention annexée à cette délibération ;
- Vu, l'arrêté communautaire de Villedieu Intercom n°URBA-2017-001 du 10 février 2017 complété par l'arrêté n°URBA-2017-002 du 2 mars 2017 soumettant le projet de PLU de la commune déléguée de PERCY à enquête publique qui s'est déroulée du mardi 7 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017 inclus ;
- Vu, Les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu, la délibération du 27 juin 2017 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE donnant un avis favorable aux modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de PERCY ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU. Ces remarques sont présentées dans le document de synthèse joint.

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Communautaire de VILLEDIEU INTERCOM est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme. Vous trouverez dans le document de synthèse joint les principales évolutions liées à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de PERCY suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associés ;

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

- D'approuver les modifications au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de PERCY telles que présentées et annexées à la présente délibération ;
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de PERCY tel qu'annexé à la présente délibération. Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Maison des Services de VILLEDIEU INTERCOM durant un

mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche.

- De Préciser que :

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de PERCY-EN-NORMANDIE et à la Maison des Services de VILLEDIEU INTERCOM aux jours et aux heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

- La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Manche si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Les services de la préfecture tendent de plus en plus à se numériser. Dès cet été, la préfecture concentrera ses services d'accueil autour d'un espace numérique animé par une personne en service civique.

La préfecture souhaite avoir 4 autres espaces d'accueil numérique de ce format dans la Manche (Cherbourg / Coutances / Avranches / Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny). Elle propose à Villedieu Intercom d'être territoire expérimental pour la mise en place d'un espace numérique en lien avec la Maison des Services Au Public (MSAP). L'expérimentation aurait comme durée de septembre à décembre 2017.

L'espace numérique permettra de faire des demandes en ligne pour le permis de conduire, certificat d'immatriculation,...

La présence à l'accueil d'un volontaire en service civique est destinée à aider les usagers à effectuer les différentes démarches.

Le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité trouve son équilibre au travers du schéma départemental d'accessibilité des services public en lien avec le conseil départemental, auquel Villedieu Intercom participe.

Le ministère de l'aménagement du territoire a convenu de l'adaptation du champ d'intervention de la DETR, afin de soutenir les initiatives s'inscrivant dans cette démarche.

La commission solidarités, service public et culture propose de répondre favorablement à la proposition d'expérimentation de l'espace numérique, d'une durée de 4 mois. Afin d'offrir un service de proximité complémentaire à ceux déjà existants à la Maison des Services Au Public (MSAP), au profit des habitants de Villedieu Intercom.

#### **Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** l'expérimentation d'un espace numérique des services de la préfecture.
- **Autorise** le président a signé la future convention
- **Valide** la mise en place d'un service civique autour de ce service expérimental.

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Dans le cadre du programme 9 – mission 1 / solidarités et affaires sociales, la priorité 2017 est de poursuivre et finaliser l'accompagnement au vieillissement. Villedieu Intercom dans le cadre de l'axe accompagnement au vieillissement soutient les actions mises en place par les partenaires SAG et CLIC du bassin Granvillais.

Le Secteur d'Action Gérontologique (SAG) de Saint Pois œuvre à proposer des actions de sensibilisation mais aussi de prévention auprès d'un public vieillissant. Il aide également au maintien à domicile des personnes âgées par notamment l'aménagement du domicile (poignée de baignoire, siège de douche,...).

Le développement du service d'accompagnement au vieillissement sera mis en place dès janvier 2018. En partenariat avec Granville Terre et Mer, ce service se structurera à travers la mutualisation d'une personne référente. Les missions seront de coordonner le projet accompagnement au vieillissement en apportant un soutien aux associations locales et en développant des projets (information, prévention,...) auprès des publics. Cette action sera en lien et en complément avec les propositions déjà présentes à la Maison des Services Au Public (MSAP).

Cette année, le CLIC du bassin Granvillais dans l'optique de la mutualisation du service accompagnement au vieillissement intervient sur différentes actions sur le territoire de Villedieu Intercom (réunion d'information pour les agents de la maison des services, réunion d'information France Alzheimer, actions de prévention pour la résidence autonomie de Saint Pois,...).

La commission solidarités, service public et culture propose de répondre favorablement aux demandes de subventions du SAG de Saint Pois et du CLIC du bassin Granvillais qui s'inscrivent pleinement dans le projet politique d'accompagnement au vieillissement souhaité par Villedieu Intercom. Elle propose également de répondre à l'accompagnement au vieillissement par la mutualisation d'une personne ressource en partenariat avec Granville Terre et Mer.

#### **Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à**

- **Valide** l'attribution d'une subvention de 800 € pour le SAG de Saint Pois. Et l'attribution d'une subvention de 6 603 € pour le CLIC du bassin Granvillais.
- **Valide** le partenariat avec Granville Terre et Mer pour la mutualisation d'une personne ressource autour de l'accompagnement au vieillissement.
- **Autorise** le président à signer la future convention avec Granville Terre et Mer pour la mutualisation d'une personne ressource.

<b>Délibération n° 2017-107</b>	<b>Contrat territorial global (CTG) Villedieu Intercom / CAF</b>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Françoise MAUDUIT*

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du PESL apporte un accompagnement spécifique et détaillé autour de l'ensemble des champs du PESL. Cet accompagnement se définit dans une convention annexe (ci-jointe) et complémentaire à la convention PESL portée par les 5 institutions.

La convention détermine les engagements des deux parties autour des champs du PESL. Elle est complémentaire dans l'accompagnement et le financement à la convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en apportant des ressources supplémentaires.

#### **Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Autorise** le président a signé la convention Territoriale Globale avec la CAF

*Rapporteur : Françoise MAUDUIT*

L'expérimentation PESL à l'initiative des 5 institutions de la manche (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) / Caisse d'Allocations familiales (CAF) / Education Nationale / Mutualité Sociale Agricole (MSA) / le département de la Manche qui s'est déroulée de 2014 à 2016 sur le territoire de Villedieu Intercom se finalise aujourd'hui par la mise en place d'une convention PESL avec les 5 institutions.

L'expérimentation a permis de valider :

- La politique éducative de Villedieu Intercom traduit par les objectifs généraux / conseil communautaire du 24 septembre 2015 – délibération 121-2015
- La présentation d'une labélisation PESL ainsi qu'à la mise en place du développement des axes PESL / conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016 – délibération 106-2016

En s'appuyant sur le document Projet Educatif Social Local 2016 (transmis en annexe), le président de Villedieu Intercom M. VARIN, ainsi que la vice-présidente en charge du PESL Mme MAUDUIT ont exposé et soutenu lors d'une présentation orale le 4 novembre 2016 auprès des 5 institutions une demande d'agrément PESL. L'objectif pour Villedieu Intercom de réaffirmer la volonté politique auprès des 0-25 ans et de leurs familles.

La convention PESL ci-jointe définit les engagements de chacune des parties.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** le PESL
- **Autorise** le président a signé la convention PESL avec les 5 institutions cités ci-dessus.

**Délégation n° 2017-109 convention de mise à disposition de locaux de l'école de musique par la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Monsieur le vice-président en charge de la culture informe que, dans le cadre de la mise en place de l'école de musique communautaire, la Communauté de Commune de Villedieu Intercom a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la compétence « Entretien, fonctionnement, et gestion de l'école de musique » par délibération en date du 2 mars 2017 n°19/2017.

La commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny met à disposition de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom les locaux situés à l'école de primaire de la commune historique de Villedieu-les-Poêles dédiés à l'école de musique.

La présente convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition des locaux par la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de locaux de l'école de musique ci-joint annexé
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

*Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE*

Monsieur le vice-président en charge de la culture rappelle que dans le cadre de la mise en place de la compétence Cinéma communautaire, Villedieu Intercom a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire du cinéma de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny par délibération n°19/2017 du conseil communautaire en date du 2 mars 2017.

Conformément aux dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L1321-1 du CGCT, la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un équipement entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles liés à cette reconnaissance.

Il propose de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention ci-joint annexé.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du cinéma ci-joint annexé
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2017-111      vente de bac roulant**

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Suite à la décision de la commission environnement du 15 décembre 2016, il a été décidé d'acquérir des bacs roulants 120 litres et les proposer à la vente aux particuliers.

Il convient de fixer le prix de vente de ces bacs.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 mai 2017,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** le tarif de vente de 30€ TTC le bac roulant 120 litres

**Délibération n° 2017-112      SPANC – fréquence des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif**

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Les collectivités ayant la compétence « gestion du SPANC » déterminent la fréquence des contrôles périodiques et les règles de sa modulation dans la limite des 10 ans fixée par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.

La commission environnement propose d'établir une périodicité de contrôle différente en fonction du résultat obtenu lors du contrôle précédent à savoir :

Pour les contrôles réalisés **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015** ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
<b>Priorité 1</b> (Non-conforme)	3 ans
<b>Priorité 2</b> (Non-conforme)	6 ans
<b>Priorité 3</b> (Acceptable avec Réserves)	10 ans
<b>Priorité 4</b> (Acceptable) ou <b>contrôle de bonne exécution favorable</b>	10 ans

Pour les contrôles réalisés **après le 1<sup>er</sup> janvier 2015** ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
<b>Absence d'installation</b>	3 ans
<b>Installation non conforme</b> présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution, <b>Installation non conforme sans travaux obligatoires</b> si ce n'est sous 1 an en	6 ans

cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, installation avec dysfonctionnements majeurs)	
<b>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure</b>	10 ans
<b>Installation ne présentant pas de défaut ou contrôle de bonne exécution favorable</b>	10 ans

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 mai 2017,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** les fréquences de contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif comme présentées ci-dessus

<b>Délibération n° 2017-113</b>	<b>Fixation tarifs usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Suite à la mise en place d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), il convient de fixer les nouveaux tarifs des contrôles qui seront facturés aux usagers.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation des différentes prestations	Coût €HT facturé à l'usager	Coût €TTC facturé à l'usager
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	74.25 €	81.68 €
Contre-visite du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	69.25 €	76.18 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	98.50 €	108.35 €
Contrôle de conception	58.50 €	64.35 €
Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	53.50 €	58.85 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	98.50 €	108.35 €
Contre-visite du contrôle de bonne exécution des travaux	93.50 €	102.85 €
Réalisation d'un sondage à la tarière	20 €	22 €
Contrôle de la qualité des eaux traités systématique en cas de rejet dans un milieu hydraulique superficiel : prélèvements et analyses des concentrations en MES et DB05	100 €	110 €
Transmission papier au demandeur de la copie du rapport de visite lorsque le rapport a déjà été envoyé		10% du contrôle périodique de bon fonctionnement

Les tarifs seront révisés annuellement à la date anniversaire du contrat de prestation avec STGS à savoir au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

La formule de révision est la suivante :

$$P_n = P_0 \left( 0,15 + 0,85 \frac{S_n}{S_0} \right)$$

Où :

$P_n$  = est le prix révisé à la date de révision des prix

$P_0$  = est le prix initial présenté ci-dessus

$M_0$  = mois de notification du marché en cours à savoir mai 2017

$S_0$  = est la valeur connue de l'indice du syndicat des sociétés d'études et de conseil - SYNTEC - publié au Moniteur des travaux publics, au mois  $M_0$

$S_n$  = est la dernière valeur connue du même indice à la date de la révision des prix

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 mai 2017,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017
- **Décide** de réviser ces tarifs annuellement selon la formule présentée ci-dessus

<b>Délibération n° 2017-114</b>	<b>Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Suite à la mise en place d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), il convient de rédiger un nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à cette même date.

Ce document est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 mai 2017,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** le règlement intérieur du SPANC qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017

<b>Délibération n° 2017-115</b>	<b>Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire</b>
---------------------------------	---

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Le projet de SAGE de la Vire a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau constituée par arrêté préfectoral, et réunissant depuis 2008, des représentants des collectivités et établissements publics locaux (régions, départements, communes...), des représentants des usagers et associations (chambres consulaires, hydro électriciens, conchyliculteurs, associations syndicales, fédérations d'usagers...) et des représentants de l'Etat et des établissements publics nationaux (DDTM, Agence Française pour la biodiversité, Agence de l'eau...), soit 51 membres au total.

Le 12 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a arrêté, à l'issue d'un long processus de concertation, le projet de SAGE. Il décline à l'échelle du bassin versant de la Vire les objectifs majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Le territoire concerné couvre 86 communes au 1er janvier 2017 regroupées en 8 intercommunalités, à cheval sur la Manche et le Calvados.

5 communes de notre territoire sont des communes situées dans le périmètre du SAGE de la Vire à savoir : Beslon, Montabot, Montbray, Morigny et Villebaudon.

6 objectifs thématiques ont été retenus :

1. Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
2. Conforter la ressource en eau sur les aspects quantitatifs ;
3. Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines ;
4. Aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts ;
5. Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
6. Améliorer la qualité des milieux estuariens et marins ;

Ainsi qu'un 7ème enjeu transversal portant sur l'animation et la gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SAGE du bassin de la Vire arrêté par la Commission locale de l'eau le 12 décembre 2016,

Vu la demande du Président de la CLE reçue le 10 avril 2017,

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique, dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages,

Considérant que la démarche est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau,

Considérant qu'une Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté préfectoral afin de réunir des représentants des collectivités et établissements publics locaux, des représentants des usagers et associations et des représentants de l'Etat et des établissements publics nationaux,

Considérant qu'une partie du territoire de Villedieu Intercom est compris dans le périmètre du SAGE de la Vire,

Considérant les 7 enjeux retenus dans l'élaboration du document,

Considérant les objectifs et modalités de réalisation du SAGE défini à travers le PAGD,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Emet** un avis favorable au projet de SAGE de la Vire

<b>Délibération n° 2017-116</b>	<b>Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche avec la FDGDON</b>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Marc BRIENS*

Les frelons asiatiques sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques.

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50) est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

La présente convention a pour objectif de définir les actions mises en place par la FDGDON ainsi que les modalités de coordination des opérations entre les communes et Villedieu Intercom.

La convention est passée pour l'année 2017.

Villedieu Intercom prend en charge :

- Le volet animation, coordination et suivi des actions : 566 € par an
- La destruction des nids de frelons asiatiques : entre 75 € et 150 € le nid selon sa hauteur

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer cette convention

**Délibération n° 2017-117 répartition libre du FPIC**

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Considérant les éléments d'information contenu dans le rapport du projet de pacte financier travaillé conjointement entre les 27 communes membres et Villedieu Intercom en 2016,

Considérant la circulaire préfectorale en date du 24 mai 2017 et notamment l'annualité de la délibération,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à**

- **Opte** pour la répartition dérogatoire libre du FPIC au niveau local ; avec un versement exclusif à Villedieu Intercom
- **Choisit** de reverser aux 27 communes membres les montants notifiés en 2015 au sein des attributions de compensation ;
- **Choisit** que l'excédent ou le déficit annuel sera affecté à Villedieu Intercom.

**Délibération n° 2017-118 Décision modificative n°1 du budget général**

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Monsieur le vice-président en charge des finances propose de procéder à une décision modificative n°1 du budget général afin de venir prendre en compte les notifications des recettes reçues depuis le mois de mars et de procéder aux ajustements nécessaires après 6 mois d'exercice.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE 011 – charges à caractère général</b>			
<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>60621</b>	Combustibles	Métiers d'art	400 €
<b>60622</b>	Carburants	Administration générale	400 €
		Technique	2 000 €
<b>60623</b>	Alimentation	Assemblée locale	300 €
		Tourisme	500 €
		Métiers d'art	3 000 €
		Solidarités	2 900 €
<b>60628</b>	Autres fournitures non stockées	PSLA 1	1 000 €
<b>60631</b>	Fournitures d'entretien	Piscine	4 600 €
		Déchets	1 400 €
		Parc privé non locatif	3 000 €

<b>60632</b>	Fournitures de petit équipement	Tourisme	1 000 €
		Métiers d'art	2 000 €
		Animaux - nuisibles	500 €
		Espaces verts	400 €
<b>6064</b>	Fournitures administratives	Piscine	1 000 €
<b>6065</b>	Livres, disques, cassettes	Métiers d'art	500 €
		RAM	190 €
<b>6068</b>	Autres matières et fournitures	RAM	100 €
		Médiathèques	100 €
<b>611</b>	Contrats de prestations de services	Assemblée locale	500 €
		Administration générale	2 000 €
		Tourisme	500 €
		Garderie	1 000 €
		TAP	500 €
		RAM	1 000 €
		Médiathèques	2 000 €
		Parc privé non locatif	10 000 €
		Parc privé locatif	500 €
		PSLA 2	2 500 €
<b>6132</b>	Locations immobilières	Métiers d'art	1 500 €
		ALSH	1 000 €
<b>6135</b>	Locations mobilières	Administration générale	500 €
		Pépinière	500 €
		Maisons de jeunes	500 €
		PSLA 1	1 500 €
<b>61521</b>	Terrains	ZA Sienne	2 000 €
		Espaces verts	2 000 €
		Parc privé non locatif	2 000 €
<b>615221</b>	Bâtiments publics	Parc privé non locatif	10 000 €
<b>615231</b>	Voiries	Espaces verts	2 000 €
<b>61551</b>	Matériel roulant	Déchets	6 000 €
		Technique	1 000 €
		Espaces verts	3 000 €
<b>61558</b>	Autres biens mobiliers	Parc privé non locatif	2 500 €
		Technique	500 €
<b>6156</b>	Maintenance	Administration générale	3 000 €
		Tourisme	200 €
		Parc privé locatif	1 300 €
<b>6161</b>	Multirisques	Déchets	1 000 €
		Espaces verts	100 €
		Technique	400 €

<b>6182</b>	Documentation générale et technique	Poste par défaut	149 745 €
<b>6184</b>	Versements à des organismes de formation	Déchets	3 000 €
<b>6188</b>	Autres frais divers	Administration générale	2 000 €
		Animaux - nuisibles	1 000 €
<b>6225</b>	Indemnités au comptable et aux régisseurs	Administration générale	500 €
<b>6227</b>	Frais d'actes et de contentieux	Développement éco	800 €
<b>6228</b>	Divers	Métiers d'art	500 €
		Habitat	15 000 €
		Maisons de jeunes	500 €
		PESL	6 000 €
<b>6231</b>	Annonces et insertions	Espaces verts	100 €
<b>6232</b>	Fêtes et cérémonies	Assemblée locale	1 500 €
<b>6237</b>	Publications	Métiers d'art	2 000 €
<b>6247</b>	Transports collectifs	Métiers d'art	1 000 €
		Maisons de jeunes	500 €
		Culture	2 000 €
<b>6256</b>	Missions	Appui aux communes	200 €
		Administration générale	1 000 €
		ALSH	1 000 €
		RAM	290 €
		PESL	180 €
		Déchets	1 000 €
<b>627</b>	Services bancaires et assimilés	Poste par défaut	200 €
<b>6281</b>	Concours divers	Métiers d'art	500 €
<b>6282</b>	Frais de gardiennage	Métiers d'art	2 000 €
<b>62875</b>	Aux communes membres du GFP	Administration générale	500 €
		Parc privé non locatif	8 000 €
<b>6288</b>	Autres services extérieurs	Appui aux communes	1 000 €
		Déchets	500 €
		Animaux - nuisibles	3 000 €
		ALSH	500 €
<b>Sous-total 1</b>			<b>144 560</b>
<b>CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>			
<b>6217</b>	Personnel affecté par la commune membre	Garderie	2 000 €
		Médiathèques	3 000 €
<b>6218</b>	Autres personnels extérieur	Garderie	200 €
		TAP	5 000 €
		Médiathèques	-3 000 €

<b>6332</b>	Cotisations versées au FNAL	Assemblée locale	100 €
		Garderie	200 €
		Piscine	200 €
		RAM	100 €
		Espaces verts	50 €
		Technique	100 €
<b>6336</b>	Cotisations au CDG et CNFPT	Piscine	500 €
		PESL	200 €
		Déchets	500 €
		Espaces verts	100 €
<b>6338</b>	Autres impôts, taxes et versements assimilés	Assemblée locale	100 €
<b>64111</b>	Rémunération principale	Appui aux communes	-10 000 €
		Administration générale	15 000 €
		Tourisme	-10 000 €
		Maison de jeunes	-30 000 €
		ALSH	-10 000 €
		TAP	-10 000 €
		Solidarités	7 000 €
		RAM	15 000 €
		Déchets	2 000 €
		Espaces verts	600 €
		Technique	5 000 €
<b>64112</b>	NBI, SFT, et IR	Appui aux communes	100 €
<b>64118</b>	Autres indemnités	Appui aux communes	1 000 €
		Administration générale	5 000 €
<b>64131</b>	Rémunération	Appui aux communes	500 €
		Administration générale	-30 000 €
		Tourisme	-10 000 €
		ALSH	-20 000 €
		Garderie	7 000 €
		TAP	10 000 €
		Piscine	35 000 €
		Transport	6 000 €
		PESL	6 000 €
		Déchets	8 000 €

<b>64138</b>	Autres indemnités	Appui aux communes	200 €
		Piscine	3 000 €
		PESL	2 000 €
		Déchets	500 €
<b>64168</b>	Autres emploi d'insertion	Appui aux communes	-20 000 €
		Administration générale	-30 000 €
		Garderie	26 000 €
		TAP	10 000 €
		PESL	1 600 €
		Déchets	5 000 €
		Espaces verts	200 €
		Technique	500 €
<b>6451</b>	Cotisations à l'URSSAF	Administration générale	-10 000 €
		Tourisme	-5 000 €
		Garderie	10 000 €
		Piscine	10 000 €
		Transport	2 500 €
		RAM	2 500 €
		PESL	2 000 €
		Espaces verts	500 €
<b>6453</b>	Cotisations aux caisses de retraite	Appui aux communes	-4 000 €
		RAM	3 000 €
		Technique	1 000 €
<b>6454</b>	Cotisations aux ASSEDIC	Appui aux communes	-1 000 €
		Administration générale	-3 000 €
		Garderie	2 500 €
		TAP	2 000 €
		Piscine	2 000 €
		PESL	500 €
		Espaces verts	100 €
		Technique	100 €
<b>6455</b>	Cotisations pour assurance du personnel	Administration générale	2 000 €

<b>6458</b>	Cotisations aux organismes sociaux	Administration générale	19 000 €
<b>6475</b>	Médecine du travail, pharmacie	Appui aux communes	200 €
		Administration générale	200 €
		Tourisme	200 €
		Maison de jeunes	200 €
		ALSH	500 €
		Garderie	500 €
		TAP	500 €
		Piscine	500 €
		Solidarités	200 €
		RAM	200 €
		PESL	100 €
		Médiathèques	200 €
		Déchets	200 €
		Espaces verts	200 €
Technique	200 €		
<b>Sous-total 2</b>			<b>42 350 €</b>
<b>CHAPITRE 014 – Atténuations de produits</b>			
<b>739221</b>	FNGIR	Administration générale	-8 000 €
<b>Sous-total 3</b>			<b>-8 000 €</b>
<b>CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante</b>			
<b>65548</b>	Autres contributions	Médiathèques	200 €
		Entretien des cours d'eau	3 000 €
		Poste par défaut	12 000 €
<b>6574</b>	Subvention fonctionnement aux associations	Solidarités	15 000 €
<b>Sous-total 4</b>			<b>30 200 €</b>
<b>CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles</b>			
<b>673</b>	Titres annulés sur exercice antérieurs	Garderie	1 000 €
		Piscine	200 €
		Déchets	200 €
		Poste par défaut	200 €
<b>Sous-total 5</b>			<b>1 600 €</b>
<b>CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement</b>			
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	Poste par défaut	36 400 €
<b>Sous-total 6</b>			<b>36 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>396 855 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 73 – Impôts et taxes			
<b>73111</b>	Taxes foncières et d'habitation	Poste par défaut	28 402 €
<b>73112</b>	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Poste par défaut	25 928 €
<b>73113</b>	Taxe sur les surfaces commerciales	Poste par défaut	-3 140 €
<b>73114</b>	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux	Poste par défaut	9 273 €
<b>73223</b>	FPIC	Poste par défaut	-23 151 €
<b>7331</b>	TEOM	Déchets	145 499 €
<b>Sous-total 1</b>			<b>182 811 €</b>
CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations			
<b>74124</b>	Dotation d'intercommunalité	Poste par défaut	156 354 €
<b>74126</b>	Dotation de compensation des groupements	Poste par défaut	-10 478 €
<b>74835</b>	Etat – compensation au titre des exonérations	Poste par défaut	64 268 €
<b>Sous-total 2</b>			<b>210 144 €</b>
CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante			
<b>758</b>	Produits divers de gestion courante	Déchets	3 300 €
<b>Sous-total 3</b>			<b>3 300 €</b>
CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels			
<b>7718</b>	Autres produits exceptionnels	Tourisme	50 €
<b>773</b>	Mandats annulés	Tourisme	50 €
		Solidarités	500 €
<b>Sous-total 4</b>			<b>600 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>396 855 €</b>

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles			
<b>2031</b>	Frais d'études	Administration générale	-5 400 €
		Développement éco	5 400 €
		Urbanisme	-30 000 €
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	Communication	300 €
		Parc privé non locatif	5 000 €

<b>2087</b>	Immobilisation incorporelle reçue au titre d'une mise à dispo	Urbanisme	30 000 €
<b>Sous-total 1</b>			<b>5 300 €</b>
<b>CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles</b>			
<b>2132</b>	Immeubles de rapport	Pépinière	26 800 €
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	Métiers d'art	2 000 €
		ALSH	800 €
		Solidarités	1 500 €
<b>Sous-total 2</b>			<b>31 100 €</b>
<b>CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours</b>			
<b>2312</b>	Agencements et aménagements de terrains	Transport	-4 000 €
<b>2313</b>	Constructions	Transport	4 000 €
<b>Sous-total 3</b>			<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>36 400 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE 021 – Virement à la section de fonctionnement</b>			
<b>021</b>	Virement à la section de fonctionnement	Poste par défaut	36 400 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 400 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à

- **Décide** de valider la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus

<b>Délibération n° 2017-119</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
---------------------------------	--

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, la délibération n°2017-069 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 08 juin 2017,

Le vice-président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, aux motifs suivants :

- Avancements de grades
- Créations de postes suite au transfert de compétences
- Augmentation du temps de travail d'un agent dans le cadre du remplacement d'un départ à la retraite
- Suppression d'un poste suite à l'intégration d'un agent dans une autre collectivité

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché	4 7	0			4	3
	Attaché principal	3				0	3
Rédacteurs	Rédacteur	4	0			2	2
	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	3	0			1	2
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0			0	2
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0			0	2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<del>3</del> 5	1	18h00	18/35	3	3
	Adjoint administratif	4-6	1	20h00	20/35	5	2
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0			2	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	±	<del>20h</del>	<del>20/35</del>	4	2
	Adjoint technique	10	1	7	7/35	8	3
	Adjoint technique	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	18h04	18.07/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	12h52	12.87/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	5h45	5.75/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	18h00	18/35	1	0

	Adjoint technique	0	1	6h40	6.67/35	1	0
	Adjoint technique	0	1	19h00	19/35	1	0
Animateurs	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0			1	0
	Animateur	<del>2</del> 3	<del>1</del>	<del>18h06</del>	<del>18.10/35</del>	3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation	4	1	8h55	8.91/35	4	1
	Adjoint d'animation	0	3	5h00	5/35	1	2
	Adjoint d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	4h20	4.34/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	12h43	12.72/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	9h32	9.53/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	28h00	28/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	<del>1</del>	<del>17h24</del>	<del>17.40/35</del>	0	0
	Adjoint d'animation	0	1	31h00	31/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	14h45	14.75/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	30h30	30.5/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	10h12	10.20/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	7h45	7.75/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	17h30	17.5/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	9h00	9/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	8h00	8/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	11h18	11.30/35	1	0
	Adjoint d'animation	0	1	28h00	28/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	17h30	17.5/35	1	0	
Adjoint d'animation	0	1	15h30	15.5/35	1	0	
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0			1	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	4	0			4	0
EJE	Educateur principal des jeunes enfants	1	0			1	0
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2h45	2.75/35	2	0
	<del>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>0</del>	<del>1</del>	<del>6h00</del>	<del>6/35</del>	0	0
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	10h00	10/35	1	0
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0

	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	6h00	6/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint du patrimoine	<del>3</del> 4	0			4	0
	Adjoint du patrimoine	0	1	<del>7h36</del>	<del>7.6/35</del>	0	0

**Tableau des effectifs des emplois occasionnels (surcroît de travail, saisonnier)**

Grades	TC	TNC	Quotité de temps de travail		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint technique	2	0	35h	35/35	0	2
Adjoint technique	0	1	14h	14/35	1	0
Adjoint d'animation	5	0	35h	35/35	0	5
Adjoint d'animation	0	1	5h	5/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	8h	8/35	1	0
Adjoint d'animation	0	3	30h	30/35	0	3
Adjoint d'animation	0	2	20h	20/35	0	2
Adjoint d'animation	0	1	10h15	10.25/35	1	0
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35h	35/35	0	1

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à**

- **Valide** le tableau des effectifs tels que décrit ci-dessus

**Délibération n° 2017-120 Complément à la mise en place de la RIFSEEP**

*Rapporteur : Daniel MACÉ*

Vu, l'avis favorable du comité technique du 19.05.2016 et du 08.06.2017,

Le vice-président en charge des ressources indique qu'une réforme de l'état oblige les collectivités à adopter un nouveau régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire de Villedieu Intercom doit être modifié avec l'ajout suivant : IFTS et prime de technicité forfaitaire pour le grade de bibliothécaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, pour les fonctionnaires de l'État, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Alors que le RIFSEEP devrait être applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le décret n°2016-1916 et un arrêté du 27 décembre 2016 fixent un nouveau calendrier d'adhésion. A savoir :

Filière	Cadre d'emploi	Date limite d'adhésion	Arrêté fixant les montants maximums
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Arrêté du 30/12/2016
	Bibliothécaire	1 <sup>er</sup> septembre 2017	Non publié
Animation	Educateurs de jeunes enfants	1 <sup>er</sup> juillet 2017	Non publié
Technique	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Modification en attente de la publication de l'annexe à l'arrêté du 28/04/15

Ce nouveau régime sera applicable à la date limite d'adhésion fixée dans l'arrêté du 27 décembre 2016.

Il s'applique à tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (CDD ou CDI) à l'exclusion des contrats de droit privé type contrats aidés.

A ce jour, le RIFSEEP est applicable uniquement aux cadres d'emplois des :

- Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs
- Conseillers et assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux
- Educateurs et opérateurs des activités physiques et sportives
- animateurs et adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine
- Adjoints technique, agents de maîtrise

Cette prime est transposable dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'État qui sont appelés à bénéficier du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires de même nature pour tous les fonctionnaires territoriaux relevant d'un cadre d'emplois équivalent à un corps de l'État bénéficiaire. Villedieu Intercom sera attentif à ce qu'aucun agent ne perde de régime indemnitaire lors de cette transition.

#### **A. Le classement en groupes de fonctions**

Groupe de fonctions	Fonctions / Emplois	Critère 1 Encadrement / coordination	Critère 2 technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières / expositions
A8	Direction générale	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Maîtrise d'un logiciel métier	Travail de nuit / travail le week-end / dimanche et jours fériés / grande disponibilité / polyvalence
A7	Direction adjointe		Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)	
A6	Responsable de pôle et chargé de missions		Équipe technique / coordination / référents	

B5	Chef de service ou de structure	Encadrement opérationnel	Habilitations réglementaires, qualifications	travail isolé / travail avec public particulier  Travail horaire imposé ou cadencé / environnement de travail (nuit, intempérie...) / missions spécifiques
B4	Poste de coordinateur			
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation			
C2	Chef d'équipe, assistante de direction			
C1	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			

Le tableau ci-dessous présente une série d'indicateurs classés selon les critères fixés par le décret. Cette liste est indicative, elle n'est pas limitative et n'a pas de valeur réglementaire :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relations externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul>

L'implication de cette classification : si un agent obtient un concours, il ne sera pas nommé automatiquement mais devra postuler à un poste vacant concordant entre la classification et le concours obtenu

Il est proposé de retenir les montants compris entre 0 € et le maximum annuel fixés par les textes.

<b>Attachés territoriaux, secrétaires de mairie</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe A8	De 0 à 36 210
Groupe A7	De 0 à 32 130
Groupe A6	De 0 à 25 500
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe A8	De 0 à 6 390
Groupe A7	De 0 à 5 670
Groupe A6	De 0 à 4 500
<b>Rédacteurs territoriaux, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe B5	De 0 à 17 480
Groupe B4	De 0 à 16 015
Groupe B3	De 0 à 14 650
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe B5	De 0 à 2 380
Groupe B4	De 0 à 2 185
Groupe B3	De 0 à 1 995
<b>Adjoint administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux, adjoints du patrimoine, adjoints technique et agents de maîtrise</b>	
<i>Indemnité principale</i>	
Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)
Groupe C2	De 0 à 11 340
Groupe C1	De 0 à 10 800
<i>Complément indemnitaire</i>	
Groupe C2	De 0 à 1 260
Groupe C1	De 0 à 1 200

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et**

- **Décide** d'instaurer l'IFTS et prime de technicité forfaitaire pour le grade de bibliothécaire
- **Décide** de créer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité ou l'établissement
- **Décide** de fixer les plafonds annuels tels que décrits dans le tableau ci-dessus

